RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
Commune de DAON
8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON
Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 3 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, à vingt heure trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Daon (Mayenne), légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MAUSSION, Maire, conformément aux articles L.2121-10 ; L.2121-11 et L.2122-8 du CGCT.

Nombres de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Absent : 3

Conseillers municipaux présents : Isabelle Besnier, Patrick Boiteau, Chloé Bossard, Charlotte Chauveau, Hubert Cormier, Vincent Goulé, Virginie Haudebert, Maxime Henry, Olivier Huyghe, Paul Maussion, Jean-Gabriel Osmont d'Amilly, Ombeline Quittet.

Absents excusés : Marie-Gabrielle De La Fontaine De Fontenay donne pouvoir à Chloé Bossard, Amaury De La Fontaine de Fontenay donne pouvoir à Jean-Gabriel Osmont d'Amilly, Caroline Litzow donne pouvoir à Isabelle Besnier.

Secrétaire de séance : Hubert Cormier

ORDRE DU JOUR

I. **Présentation de l'Association Chrysalide par M. Chasseriau Président**
II. **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 juillet 2026.**
III. **Délibérations :**
- 2026-09 A : Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- 2026-09 B : Mayenne Ingénierie - Cotisation 2026
- 2026-09 C : Adressage rue Abbé Bernier-Création d'un logement

I. Présentation de l'Association du réseau Chrysalide par M. Chasseriau- Président

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : mairie
https://www.daon53.com/documents_administratifs/85127

M. Chasseriau, Président de l'Association du réseau Chrysalide, accompagné de Mme Blanchard, Directrice de l'École Saint-Louis-de-Gonzague de Daon, présente le fonctionnement et les activités de l'association.
M. Chasseriau explique que le réseau Chrysalide regroupe plusieurs écoles privées, principalement situées dans le Sud-Mayenne. Le siège de l'association est situé à Chemazé. Le réseau travaille régulièrement autour de projets pédagogiques communs ainsi que sur la gestion et l'organisation des TAP (temps d'activités périscolaires).
Ces activités sont financées par les communes où sont implantés les établissements scolaires. L'OGEC ne participe pas à ce financement.
Les activités proposées aux élèves de l'école de Daon au cours de l'année 2025 sont présentées, ainsi que le coût qu'elles représentent pour l'association. Pour l'année scolaire 2025-2026, la commune a versé à l'association Chrysalide une participation de 1 200 € pour 24 élèves, soit 50 € par enfant.
M. Chasseriau présente ensuite l'évolution à la hausse des tarifs appliqués par les différents intervenants. Il précise que les réserves financières constituées par l'association avant la crise covid, diminuent progressivement. La baisse du nombre d'élèves contribue également à augmenter le coût des intervenants par enfant.
Une projection financière pour les années à venir montre que l'association doit augmenter sa participation par élève à compter de la rentrée scolaire 2026-2027. À défaut, le dispositif ne pourrait être maintenu dans les conditions financières actuelles.
M. Chasseriau sollicite l'accord du conseil municipal pour une augmentation de 5 € de la participation par élève, portant celle-ci à 55 € par enfant.
Afin de faciliter la gestion financière de l'association, il est également proposé que le versement de la participation communale soit effectué en deux échéances, au printemps et à l'automne.
Après échanges, les membres du conseil municipal indiquent qu'ils sont favorables à ces deux propositions. Le nombre d'élèves concernés devra être communiqué afin de permettre de prévoir le montant correspondant au budget 2027.
Le conseil municipal réaffirme son souhait de permettre aux élèves de l'école de Daon de continuer à bénéficier des activités proposées dans le cadre du réseau Chrysalide.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 21h15.

II. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 juillet 2026

M. le Maire soumet le procès-verbal de séance du 2 juillet 2026 à l'Assemblée. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

III. Délibérations

1. 2026-09 A Institution de Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : mairie
https://www.daon53.com/documents_administratifs/85127

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
Commune de DAON
8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON
Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Il informe que cette taxe faisait auparavant partie des taxes directes locales.

A compter du 1 er janvier 2027, la **THLV** (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) devra être institué distinctement des autres taxes par le Conseil municipal. Cette taxe, si elle est institué sera dû par les propriétaires d'un logement vide non meublé depuis plus de deux ans.

Il rappelle les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts :

« A. - La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins :
-1° Une année lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant ;
-2° Deux années lorsque le logement est situé dans une commune ne remplissant pas la condition prévue au 1°. »

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Considérant que la commune de Daon est classée en zone non tendue et relève, à ce titre, de la catégorie prévue au 2° de l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Considérant que l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation est susceptible d'inciter les propriétaires de logements vacants à valoriser et remettre sur le marché leurs biens, notamment dans le centre-bourg ;

Considérant que les locaux d'habitation susceptibles d'être concernés par cette taxe seront identifiés à partir de la liste transmise par les services de la Direction générale des finances publiques (DGFiP) ;

PROPOSITION : M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal ;

-D'instituer, à compter du **1er janvier 2027**, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune de Daon ;
-De l'autoriser à notifier la présente décision aux services préfectoraux ainsi qu'aux services concernés ;
-De l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **14 voix pour et 1 abstention** :

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : mairie
https://www.daon53.com/documents_administratifs/85127

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
Commune de DAON
8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON
Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

-**Approuve** l'institution à compter du **1er janvier 2027**, de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune de Daon ;
-**Autorise** M. le Maire à notifier la présente décision aux services Préfectoraux ainsi qu'aux services concernés ;
-**Autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2. 2026-09 B Mayenne Ingénierie - Cotisation 2026

M. le Maire informe que la mairie a reçu une facture de Mayenne Ingénierie pour la cotisation 2026 pour un montant de 204 €. L'ancien Conseil municipal avait fait le choix de laisser au nouveau Conseil municipal le soin de délibérer sur cette cotisation. La commune n'ayant pas de projet pour cette année ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-19 ;
Vu la délibération n° 2019-01 B du 06-02-2026 portant adhésion de la collectivité à l'établissement public départemental « Mayenne Ingénierie » ;
Considérant que la collectivité s'acquittait d'une cotisation annuelle auprès de cet établissement ;
Considérant que les besoins techniques de la collectivité ne justifie pas le maintien de l'adhésion au sein de cet organisme pour l'année 2026 ;

PROPOSITION : Après concertation, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal ;

-**D'approuver** la résiliation de l'adhésion de la collectivité à l'établissement public administratif départemental « Mayenne Ingénierie » pour l'année 2026,
-**D'approuver** le non-versement de la cotisation annuelle pour l'année 2026,
-**De l'autoriser** à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉCISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **14 voix pour et 1 abstention** :

-**Approuve** la résiliation de l'adhésion de la collectivité à l'établissement public administratif départemental « Mayenne Ingénierie » pour l'année 2026,
-**Approuve** le non-versement de la cotisation annuelle pour l'année 2026,
-**Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

3. 2026-09 C : Adressage rue Abbé Bernier-Création d'un logement

M. le Maire informe les membres du conseil municipal, que suite à la création d'un nouveau logement situé rue Abbé Bernier, il convient d'effectuer un adressage. L'accès à ce logement, situé au dessus d'un commerce, s'effectue par la rue Abbé Bernier. Dans un principe de

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : mairie
https://www.daon53.com/documents_administratifs/85127

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
Commune de DAON
8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON
Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

cohérence et dans la continuité de ce coté de la rue, le logement situé au dessus d'un second commerce qui porte le n° 49 Bis de la rue Abbé Bernier doit être modifié.

PROPOSITION : M. le Maire propose aux membres du conseil municipal ;

-**D'attribuer** au logement situé au-dessus du Bar-Le Relais de Daon, parcelle D 0179, et dont l'accès s'effectue par la rue Abbé Bernier, le numéro suivant :
49 A rue Abbé Bernier

-**De modifier** le numéro du logement situé au-dessus de l'épicerie, parcelle D 0180, actuellement référencé 49 Bis rue Abbé Bernier, comme suit :
49 B rue Abbé Bernier

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **15 voix POUR,**

- **Approuve et valide** l'attribution du numéro **49 A rue Abbé Bernier**, au logement situé au-dessus du Bar Le Relais de Daon, cadastré parcelle D 0179, dont l'accès s'effectue par la rue Abbé Bernier.

-**Approuve et valide** la modification de l'adressage du logement situé au-dessus de l'épicerie, parcelle D 0180, actuellement référencé 49 Bis rue Abbé Bernier, et lui attribue le numéro **49 B rue Abbé Bernier.**

-**Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à transmettre les documents administratifs nécessaires pour informer les services et organismes concernés pour l'application de ces modifications.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire
Paul Maussion

Le 30 septembre 2026

Secrétaire de séance
Hubert Cormier

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : mairie
https://www.daon53.com/documents_administratifs/85127

Mise en ligne le : 29/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : mairie
https://www.daon53.com/documents_administratifs/85127